



Protégez l'héritage de votre famille grâce à la planification successorale

Fonds de placement garanti RBC



Assurances

Qu'est-ce que la planification successorale et à qui s'adresse-t-elle ?

Votre patrimoine est le fruit de toute une vie de dur labeur, de placements judicieux et de saine planification financière. C'est le plus grand héritage que vous transmettez à vos proches. La planification successorale vous permet de protéger le patrimoine accumulé au cours de votre vie, tout en vous aidant à mieux planifier l'avenir financier de votre famille.

Peu importe votre âge, l'importance de votre patrimoine ou la taille de votre famille, vous pouvez profiter de la planification successorale. Elle vous apporte la tranquillité d'esprit puisque vous savez que vos volontés seront respectées ; elle peut réduire l'impôt et les droits successoraux, et elle accélère et facilite la transmission de vos biens à vos bénéficiaires désignés.



Qui peut vous aider à planifier votre succession ?

Ce dépliant est un guide général qui peut vous aider à entreprendre le processus de planification successorale. Cependant, il est important que vous élaboriez votre plan avec l'aide de professionnels, comme un planificateur, testaments et successions, un conseiller en droit successoral¹ et un comptable. Il est également important d'aborder avec votre conseiller les questions qui vous touchent plus particulièrement.

Quels sont les avantages de la planification successorale ?

La planification successorale aide à réduire au minimum les problèmes qui peuvent survenir après votre décès. Sans plan, votre patrimoine peut être diminué indûment par les droits successoraux et sa transmission à vos bénéficiaires peut être retardée pendant des années. Il est aussi important de communiquer vos dernières volontés à votre famille et à vos bénéficiaires désignés pour éviter toute confusion, toute déception et toute querelle familiale.

En planifiant votre succession, vous contribuez à ce qui suit :

- Mettre votre capital à l'abri de l'impôt pour transmettre davantage de biens à vos bénéficiaires désignés.
- Assurer que la transmission de votre patrimoine à vos bénéficiaires désignés se fasse selon vos volontés.
- Réduire au minimum les possibilités de querelle familiale en informant vos proches de vos dernières volontés.
- Éviter à certains actifs, comme les fonds distincts, le processus d'homologation, soit la reconnaissance officielle par le tribunal du testament valide de la personne décédée.
- Réduire au minimum l'impôt et les droits en structurant votre patrimoine de façon avantageuse sur le plan fiscal.
- Élaborer un portefeuille d'actifs qui peut protéger les renseignements personnels de vos bénéficiaires désignés et garder à votre succession son caractère familial et privé.
- Éviter le gel successoral et les retards qui s'accumulent lorsque vos biens sont pris dans le dédale du système judiciaire.
- Structurer votre patrimoine de manière à éviter que vos enfants d'âge adulte ne souffrent du « complexe des biens nantis ».

¹Notaire au Québec

Ce que vous devez considérer lorsque vous planifiez votre succession

Le processus de planification successorale comporte de nombreuses étapes. Voici quelques directives qui vous aideront à déterminer l'information dont vous avez besoin au départ.

■ Réunissez les documents et les renseignements suivants et gardez-les dans le même dossier :

- Actes de naissance
- Actes de mariage
- Numéros d'assurance sociale
- Titres de propriété
- Testaments et procurations
- Renseignements sur le coffre à la banque
- Coordonnées des personnes suivantes :
 - Liquidateurs¹ et bénéficiaires désignés
 - Conseillers, notaires et comptables

Le guide Inventaire familial de RBC Assurances® peut vous aider à réunir et à classer ces renseignements importants. Vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de votre conseiller.

■ Rédaction ou révision de vos testaments

- Rédigez, réexaminez ou modifiez vos testaments de manière à ce qu'ils soient conformes à vos dernières volontés.
- Rédigez, réexaminez ou modifiez vos procurations.
- Désignez la personne qui prendra soin de vous si vous n'êtes plus en mesure de gérer votre patrimoine.
- Désignez la personne ou la société qui liquidera votre succession et exécutera votre testament après votre décès.
- Réfléchissez avant de désigner votre conjoint, votre enfant, votre frère, votre sœur ou un autre membre de la famille comme liquidateur.

■ Que devez-vous prendre en considération dans le choix du ou des liquidateurs de votre succession ?

- Le liquidateur est chargé du règlement de la succession, en conformité avec les volontés de la personne décédée.
- La tâche du liquidateur peut être complexe et chronophage en raison des questions juridiques, fiscales et administratives.

- De nombreuses personnes trouvent ces responsabilités particulièrement lourdes lorsqu'elles vivent un deuil – il faut bien réfléchir avant de désigner son conjoint, son enfant, son frère, sa sœur ou un autre membre de la famille comme liquidateur.

Consultez l'Aide-mémoire du liquidateur de RBC Assurances pour connaître les responsabilités du ou des exécuteurs de votre testament, et tenez-en compte en les choisissant. Vous pouvez obtenir un exemplaire de cet aide-mémoire auprès de votre conseiller.

■ Faites l'inventaire de l'actif et du passif familial

- Dressez la liste de tous les éléments d'actif et de passif.
- Examinez la structure de propriété de vos actifs :
 - Biens individuels ou divers biens en tenance conjointe, avec ou sans droit de survie
- Désignez vos bénéficiaires à titre révocable ou irrévocable :
 - « Révocable » signifie que le titulaire peut changer de bénéficiaire désigné en tout temps ;
 - « Irrévocable » signifie que vous devez obtenir le consentement des bénéficiaires désignés avant de faire un changement de bénéficiaire.

■ Revoyez votre planification financière

- Assurez-vous que votre ou vos rentes et vos placements vous permettront de réaliser vos objectifs financiers.
- Vérifiez et évaluez votre protection d'assurance pour vous assurer que le montant d'assurance et les garanties suffiront à payer les derniers frais et à répondre aux besoins courants de votre famille.
- Prenez un arrangement funéraire préalable pour éviter que votre famille n'ait à organiser vos obsèques dans un moment de grande tristesse ; ainsi, vous les soulagez aussi du fardeau financier des funérailles.

¹ L'exécuteur est appelé liquidateur au Québec et fiduciaire testamentaire en Ontario.

Les Fonds de placement garanti RBC : un placement judicieux pour préserver votre patrimoine

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il existe plusieurs outils et stratégies pour vous aider à planifier votre succession. Prenons, par exemple, les fonds distincts. Ces fonds, comme les Fonds de placement garanti (FPG) RBC®, vous offrent à la fois le potentiel de croissance des fonds communs de placement et la sécurité du capital garanti.

Les fonds distincts sont semblables aux fonds communs de placement à de nombreux égards, mais comportent un certain nombre de caractéristiques et de garanties complémentaires. Voici un aperçu des autres caractéristiques qui peuvent faire des fonds distincts une excellente solution de rechange aux fonds communs de placement.

Fonds distincts et fonds communs : similarités et différences

Caractéristiques	Fonds distincts ¹	Fonds communs
Gestion de placements professionnelle	■	■
Diversification entre différentes catégories d'actif et différents styles de gestion	■	■
Croissance du portefeuille et diversification du risque	■	■
Liquidités : accès facile à votre argent grâce à une évaluation quotidienne de la valeur unitaire	■	■
Possibilité d'éviter l'homologation et de préserver la confidentialité	■	Occasionnellement ²
Protection potentielle contre les créanciers pour les comptes enregistrés	■	■
Protection potentielle contre les créanciers pour les comptes non enregistrés	■	
Capital garanti (ou un pourcentage déterminé de celui-ci) à l'échéance ³	■	
Capital garanti (ou un pourcentage déterminé de celui-ci) au décès ³	■	
Cristallisation des gains grâce à une option de rajustement	■	

¹ Les frais des fonds distincts sont généralement plus élevés que ceux des fonds communs de placement, puisqu'ils comprennent des frais de gestion et un élément assurance.

² Valable uniquement pour les comptes non enregistrés en tenance conjointe et avec droit de survie (pour toutes les provinces, sauf le Québec). Les fonds détenus dans des comptes enregistrés sont soustraits à l'homologation lorsqu'il y a un bénéficiaire désigné.

³ Les retraits réduisent les sommes garanties proportionnellement. Les garanties prennent fin à l'âge de 100 ans.

Les FPG RBC présentent de nombreux avantages pour la planification de votre succession

- **Éviter l'homologation** — Instruments de placement spécialisés, les fonds distincts ne sont pas assujettis à l'homologation (à moins que les ayants droit ne soient désignés comme bénéficiaires), demeurent confidentiels et assurent le versement direct des sommes dues aux bénéficiaires désignés (ne s'applique pas au Québec).
- **Préserver le capital et le potentiel de croissance** — Les fonds distincts procurent une protection contre le risque de fléchissement du marché au moyen des garanties à l'échéance et au décès. Ils permettent aussi de cristalliser les gains réalisés grâce à l'option de rajustement.
- **Réduire les frais au minimum** — Les fonds distincts vous permettent de réduire au minimum les frais d'homologation, les frais de liquidation et les frais juridiques et comptables parce que les actifs détenus dans ces contrats ne sont pas assujettis au processus d'homologation.
- **Procurer une protection potentielle contre les créanciers** — Les fonds distincts procurent une protection potentielle contre les créanciers, qui peut être utile aux propriétaires d'entreprise et aux professionnels, dont l'actif n'est peut-être pas à l'abri des créanciers.

Lorsque vous placez des sommes dans des fonds distincts, comme les FPG RBC, vous savez que les fonds sous-jacents sont recommandés par les spécialistes intègres et hautement compétents de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), l'un des chefs de file en matière de gestion de fonds au Canada. Vous pouvez profiter de l'excellente réputation de RBC GMA pour ce qui est du solide rendement à long terme qu'elle procure et de ses services de gestion de placements de calibre international.

L'étude de cas suivante illustre les raisons pour lesquelles les FPG RBC constituent un choix de placement judicieux du point de vue de la planification successorale.

Voici comment la famille Jodoin a protégé ses placements

Jean, 66 ans, et Marie, 64 ans, ont trois enfants. Semi-retraité, Jean travaille comme expert-conseil à temps partiel, tandis que Marie compte prendre sa retraite dans deux ans.

Leur épargne-retraite, composée d'actions, d'obligations et de parts de fonds communs de placement, est assez importante pour leur assurer un revenu de retraite pour le reste de leur vie. Ils entendent laisser un patrimoine d'au moins 500 000 \$ en héritage à leurs enfants, mais ils n'ont pas de plan successoral proprement dit. Ils souhaitent que leur portefeuille profite davantage de la croissance du marché tout en réduisant les risques au minimum de façon à préserver le capital destiné à l'héritage de leurs enfants.

L'an dernier, un de leurs bons amis et sa conjointe sont décédés. Par testament, ils avaient légué à leurs enfants 250 000 \$ de parts de fonds commun de placement. Plusieurs mois plus tard, les enfants n'ont toujours pas reçu leur héritage, parce que le patrimoine de leurs parents est gelé en raison du processus d'homologation.

Les bons conseils de leur conseiller

Jean et Marie veulent éviter que l'héritage de leurs enfants ne soit assujéti à cette longue et coûteuse procédure publique. Ils veulent aussi avoir la certitude qu'après leur décès, leurs enfants pourront disposer rapidement des fonds qu'ils leur lèguent.

Jean et Marie ont rencontré leur conseiller, qui leur a proposé de mettre à jour leur testament et de restructurer leur portefeuille de placement, de façon à protéger les fonds destinés à leurs héritiers et à s'assurer qu'ils leur soient transmis rapidement. Il a suggéré de placer les 500 000 \$ destinés à leurs enfants dans un FPG RBC. De cette manière, si jamais Jean et Marie avaient besoin de cet argent, ils y auraient accès facilement.

En intégrant les fonds distincts à leur planification successorale, Jean et Marie profitent de quatre avantages au moins.

- **Préservation du capital** — La garantie du capital au décès préservera le capital pour le compte des bénéficiaires désignés (les trois enfants). Cette caractéristique particulière des fonds distincts garantit que la totalité du capital initial placé dans un FPG RBC sera versée aux enfants, peu importe les fluctuations du marché¹. Les portefeuilles de fonds communs de placement, d'actions ordinaires et d'obligations n'offrent pas cette garantie.
- **Accès immédiat aux placements** — Comme le contrat de FPG RBC est un contrat d'assurance désignant des bénéficiaires, le capital-décès n'est pas assujéti à l'homologation (à moins que les ayants droit ne soient désignés comme bénéficiaires) et est versé rapidement et directement aux enfants.
- **Confidentialité** — Un autre avantage d'éviter l'homologation, c'est que Jean et Marie gardent confidentiel l'héritage de leurs enfants et que leurs noms ne seront pas dévoilés.
- **Économies** — Comme les fonds distincts vous permettent d'éviter l'homologation (à moins que les ayants droit ne soient désignés comme bénéficiaires), les frais de liquidation, les frais juridiques et les frais comptables peuvent être réduits au minimum. Les ayants droit de Jean et de Marie pourraient économiser au moins 6 750 \$ en frais d'homologation seulement². Il se peut que les ayants droit engagent tout de même des frais de liquidation, des frais juridiques et des frais comptables selon la taille et la complexité de la succession.

¹ Si la personne investit dans des FPG RBC avant l'âge de 80 ans. Réductions proportionnelles en cas de retrait.

² À des fins d'illustration seulement. En supposant un portefeuille de fonds distincts d'une valeur de 500 000 \$ en Ontario. En Ontario, les frais sont calculés comme suit : 15 \$ par tranche de 1 000 \$ en excédent de 50 000 \$. Les frais d'homologation varient selon la province.

Source des frais d'homologation en Ontario : *Loi de 1998 de l'impôt sur l'administration des successions*, L.O. 1998, chapitre 34.



Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsqu'un client investit aux termes de son contrat de Fonds de placement garanti RBC, il n'achète pas des parts de fonds communs de placement ou de portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, il ne possède ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.

Appelez dès aujourd'hui

Appelez votre conseiller dès aujourd'hui pour obtenir plus de renseignements sur l'efficacité des FPG RBC comme solution de planification successorale pour protéger votre avenir financier et celui de vos proches.



Assurances